



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
 DE HUIT EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
 SUR LA PLACE ROGER AUBRY**

* * * * *

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,
 Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
 Vu la demande exceptionnelle de **RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS** sollicitée conjointement par les organisateurs du « **51^{ème} CIRCUIT DES ARDENNES** » et **ENEDIS**, concernant huit places de stationnement, à raison de deux sur chaque angle de la Place Roger AUBRY, à l'occasion de la préparation et de l'organisation de l'Etape 1 de cet évènement sportif à partir du Lundi 06 Avril 2026,
 Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la réservation de ces emplacements aux angles de la Place Roger Aubry à Villers-Semeuse à compter du Lundi 06 Avril 2026,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Deux places de stationnement attenantes, à chacun des quatre angles de la place Roger Aubry, soit huit emplacements, SERONT EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES aux organisateurs du « CIRCUIT DES ARDENNES » et à ENEDIS à l'occasion de l'étape 1 de la 51^{ème} édition de cette épreuve cycliste qui aura lieu à Villers-Semeuse, à partir du LUNDI 06 AVRIL 2026, dès 7 Heures et jusqu'au LUNDI 13 AVRIL 2026 inclus.

Des barrières seront mises en place par les Agents des services techniques municipaux afin de définir les huit emplacements réservés.

ARTICLE 2 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents des services de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,* ainsi que les Agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières réservant les emplacements ci-dessus désignés.

Le Maire,


Jérémie DUPUY

2026-04-03 07:14:08